

Pôle Education Formation

Rectorat

Division
des examens
et concours

Bureau
des concours
non enseignants

Dossier suivi par
Guylène Grondin
Téléphone
02 62 48 12 54
Fax
02 62 48 13 66
Mèl

Guylene.grondin@ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de la Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

**AVIS RELATIF AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION
SESSION 2007**

Réf. : Décrets n° 2001-1174 du 11/12/2001, n° 2005-832 du 21/07/2005 et 2006-1029 du 21/08/2006, arrêté du 21/08/2006

Le décret n° 2006-1029 du 21/08/2006 modifiant le décret n° 2001-1174 du 11/12/2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation instaure à compter de la session 2007 l'organisation des concours de personnels de direction sur épreuves. Ces concours comportent désormais une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

CONDITIONS D'ACCES

Pour être autorisés à concourir, les candidats doivent justifier de **5 ans de services effectifs**, en qualité de fonctionnaire **titulaire** de catégorie A, appartenant à un corps de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation relevant du Ministère de l'Education Nationale :

- Peuvent se présenter au concours de recrutement dans le grade de personnel de direction de 1^{ère} classe : les professeurs agrégés, les professeurs de chaires supérieures ou les maîtres de conférences ou assimilés.
- Peuvent se présenter au concours de recrutement dans le grade de personnel de direction de 2^{ème} classe : les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré, à un corps de personnel d'éducation ou à un corps de personnel d'orientation.

Peuvent également se présenter au concours de recrutement dans le grade de personnel de direction de 2^{ème} classe : les fonctionnaires titulaires nommés dans les fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté, de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté, de directeur d'école régionale de premier degré, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré relevant du ministère de l'éducation nationale.

Les fonctionnaires en disponibilité ne peuvent se présenter au concours. Aucune dérogation aux conditions générales d'inscription, dispositions réglementaires, ne peut être accordée.

N.B. : Les années de services **effectifs** en qualité de **titulaire** sont appréciées au 1er janvier 2007.

Les autres conditions d'inscription (grade détenu en qualité de titulaire, détermination du concours auquel l'intéressé est admis à se présenter) sont appréciées à la date de la première épreuve du concours.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Ouverture du registre d'inscription du : **lundi 04 septembre au lundi 25 septembre 2006 à 17h00 (heure de Paris)**.

L'inscription comprend 2 phases : 1) Inscription par internet :

Les pré-inscriptions se font par Internet du **lundi 04 septembre au lundi 25 septembre 2006 à 17h00** à l'adresse suivante : www.ac-reunion.fr portail examens et concours, rubrique concours non enseignants, direction, ou en cas de difficulté de connexion, <https://ocean.ac-reunion.fr/inscrintetATE>.

Les candidats qui n'auront pas pu s'inscrire par internet ont jusqu'au mercredi 11 octobre 2006 pour retirer et déposer leur dossier d'inscription.

2) Confirmation d'inscription :

Les candidats ayant effectué leur pré-inscription recevront un dossier accompagné d'une confirmation d'inscription en double exemplaires, à compléter et à signer.

Le dossier de candidature dûment complété devra être impérativement et exclusivement :

- soit déposé au bureau des concours administratifs de la Division des examens et concours du Rectorat (DEC porte 71) – 24, avenue Georges Brassens – 97702 Saint-Denis Messag Cedex 9- au plus tard le **mercredi 11 octobre 2006, à 17 h 00**,
- soit confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée, au plus tard, le **mercredi 11 octobre 2006, à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Un envoi en recommandé simple est conseillé. En cas de contestation, seules pourront être examinées les requêtes formulées par les candidats qui joindront à leur réclamation le récépissé du dépôt de recommandé expédié au plus tard le **mercredi 11 octobre 2006**.

Il est vivement déconseillé de remettre le dossier de candidature à un autre service administratif ou par la voie hiérarchique. Aucun dossier de candidature posté ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération, quel que soit le motif invoqué. Le renvoi hors délai fixé, entraînera l'annulation de la candidature.

DATE DES EPREUVES

Epreuve écrite d'admissibilité : le 18 janvier 2007 (durée 4 heures) à Saint-Denis

Date prévisionnelle des épreuves orales : à partir du 16 avril 2007 à Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être communiqués par le service des Concours administratifs - Rectorat - 48.12.54/48.12.53/40.11.93